

DECRET N° 2016- 497 du 11 Août 2016

portant modification du décret n°2015-489 du 07 septembre 2015 portant promotion des Magistrats, uniquement en ce qui concerne les Magistrats **ADJAKA Michel** et **LAWANI Olatoundji Badirou**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°89-006 du 12 avril 1989, modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1989 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2001 - 35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

- Vu le décret n° 2015-489 du 07 septembre 2015 portant promotion des Magistrats ;
- Vu l'attestation de Diplôme d'Etudes Approfondies n°1801/2012/ULP/DAAS du 11 juillet 2014 délivrée à Monsieur ADJAKA Michel à l'Université de Lomé (Togo) ;
- Vu l'attestation d'authenticité du diplôme n°1533/MESRS/DGES/DCE/SAD/SA du 21 juillet 2015 délivrée à ADJAKA Michel ;
- Vu l'attestation n°373/14/DGES/DCE/CNEED du 16 juillet 2015 délivrée à Monsieur LAWANI Olatoundji Badirou à titre d'équivalence au Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) obtenu en 2007 au Togo ;
- Vu l'attestation d'authenticité du diplôme n°1424/MESRS/DGES/DCE/SAD/SA du 12 juin 2015 délivrée à Monsieur LAWANI Olatoundji Badirou ;
- Vu le relevé de notes obtenu à l'Université de Lomé par Monsieur LAWANI Olatoundji Badirou ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 19 février 2016 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Août 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est et demeure abrogé le décret n°2015-489 du 07 septembre 2015 portant promotion des magistrats, en ce qui concerne uniquement les Magistrats ADJAKA Michel et LAWANI Olatoundji Badirou.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 41 de la loi n°2011-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, les Magistrats dont les noms suivent, titulaires d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Droit Privé Fondamental, bénéficient d'une bonification d'ancienneté égale à un échelon à compter des dates mentionnées au tableau ci-après:

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION ANTÉRIEURE À L'OBTENTION DU DIPLÔME	DATE D'EFFET DE LA BONIFICATION	SITUATION ADMINISTRATIVE APRÈS BONIFICATION
ADJAKA Michel	A1-7 à/c du 20/07/2011 + AC Néant	03 mai 2012	A1-8 à/c du 03/05/2012 + AC 09 mois 13 jrs
LAWANI Olatoundji Badirou	A1-7 à/c du 20/07/2011 + AC Néant	13 février 2012	A1-8 à/c du 13/02/2012 + AC 06 mois 23 jrs

Article 3 : Sont constatés au profit des Magistrats ADJAKA Michel et LAWANI Olatoundji Badirou, les avancements d'échelons indiqués au tableau ci-après:

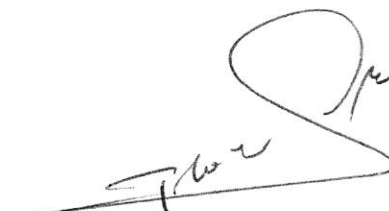
NOM ET PRENOMS	GRADE			DATES + AC
	CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
ADJAKA Michel n° Mle: 45 576	A	1	9	à/c du 20/07/2014 + AC épuisé
LAWANI Olatoundji Badirou n° Mle: 45 605	A	1	9	à/c du 20/07/2014 + AC épuisé

Article 4 : Les bonifications et avancements d'échelons ci-dessus constatés donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

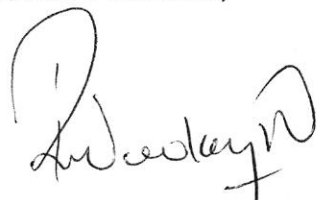
Fait à Cotonou, le 11 Aout 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



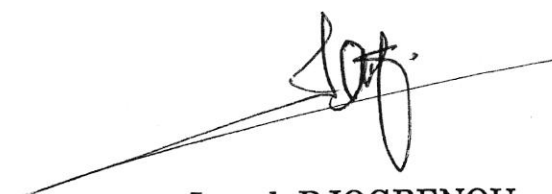
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 2 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF 2 MJL 2 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 INTERESSES 02
JORB 1.